



Saint-Ambroix, le 18 décembre 2025

Communauté de communes
CÈZE-CÉVENNES
Ensemble pour être unique

120 route d'Uzès
prolongée
30500 Saint-Ambroix
04 66 83 77 87

info@ceze-cevennes.fr
www.ceze-cevennes.fr

**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 2 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation : 24 novembre 2025

Date d'affichage : 24 novembre 2025

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 36

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRE - Jérôme BASSIER - Jean BERNARD - Wladimir BERNARD - Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER - Thierry LAURENT - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET - Christelle ROUSSEL - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE - Claude VIGOUROUX - Micheline WIEREPANT -

Pouvoirs (6) :

Bernard PORTALES a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX

Jean-Pierre DE FARIA a donné pouvoir à Olivier MARTIN

Yolande LASIA a donné pouvoir à Jean-Christophe PAYAN

Thierry DAUBLON a donné pouvoir à Jean-Marie COSTE

Christine ROUX a donné pouvoir à Jacques MOLLE

Edouard CHAULET a donné pouvoir à Cyril GILLES



Excusés (9) :

Dominique AGNIEL - Marie CARRE- Edouard CHAULET – Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Yolande LASIA -Paul PERCETTI - Bernard PORTALES - Christine ROUX

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 septembre 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Préalablement à l'ordre du jour : intervention sur les pompes à chaleur par M. Simon FERNANDEZ

ADMINISTRATION GENERALE

- SICTOBA modification des statuts
- Ouverture des commerces le dimanche à St Ambroix

RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place de la participation financière pour les garanties de protection sociale des agents sur le volet « risques santé » et adhésion à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion du Gard
- Créations-modifications de postes
- Approbation du DUERP (document unique)
- Protocole du temps de travail
- Mise à jour du protocole des congés
- Modification durée hebdomadaire d'emplois

FINANCES

- Emprunt 2025
- Garantie d'emprunt logements Un toit pour Tous à Bessèges
- Autorisation de crédits 2026
- Tarifs de redevance spéciale et collecte des professionnels 2026
- Subventions 2026 et acompte sur subventions 2026 de l'EPIC
- Fonds de concours pour la commune de POTELIERES
- Admission en non-valeur pour créances éteintes et pour créances irrécouvrables

ENVIRONNEMENT-DECHETS

- Adhésion au groupement de commande de l'Entente

PVD

- Demande de subvention poste chargé de mission PVD (renouvellement)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- Règlement d'aides aux acteurs économiques ruraux du territoire de Cèze Cévennes en cofinancement du programme LEADER du groupe d'Action Locale (GAL) des Cévennes au Rhône.
- Convention d'objectif 2026-2028 avec l'office de tourisme communautaire Cèze-Cévennes et projet de stratégie de développement touristique 2026-2028

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

- Tarifs 2025/2026 musiques actuelles
- Subventions 2026 du Centre de Développement Culturel
- Demande de subvention pour le projet de territoire culturel
- Demande de subvention pour la CGEAC
- Subventions 2026 pour les structures enfance-jeunesse et CTG
- Demande de subvention pour les actions en direction des séniors
- Demandes de subventions au Département du Gard et à la CAF

MOBILITE

- Réimpression des anciens cartoguides – conception et impression des nouveaux cartoguides : Convention avec Gard Tourisme et demande de subvention

DIVERS

- Motion de soutien aux pharmacies rurales
- Motion d'opposition au transfert de la gestion de la taxe de séjour

INFORMATIONS

- Marchés de travaux – Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Saint-Ambroix (Organisation d'un Conseil Communautaire spécial à l'issue des consultations, de l'analyse des offres, et de la commission d'appel d'offres)
- Marché des assurances
- DGS de la Communauté de Communes

DECISIONS DU PRESIDENT

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION : N°113-2025

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOBA

Le Président fait savoir aux conseillers que par délibération en date du 8 octobre 2025, le Comité Syndical du SICTOBA a modifié ses statuts notamment sur les points suivants : l'habilitation du syndicat à exercer une carte de compétence optionnelle en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés ; les modalités de fonctionnement « à la carte » du syndicat conformément à l'article L.5212-16 du CGCT ; le contenu des compétences exercées par le syndicat (mise à jour) et la modification de la composition du comité syndical.

/

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la modification des statuts pour se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications statutaires du SICTOBA, figurant dans les statuts annexés à la présente délibération.

DELIBERATION : N°114-2025

OBJET : DEROGATION POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE A ST AMBROIX

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de Saint-Ambroix qui sollicite l'avis de la communauté de communes pour l'ouverture des commerces de détail sis sur sa commune, pour 7 dimanches en 2026, à titre dérogatoire. La municipalité est d'accord pour autoriser l'ouverture, hors cadre dérogatoire, de 5 dimanches en 2026 :

- 5 avril 2026
- 24 mai 2026
- 12, 19 et 26 juillet 2026

Pour une ouverture dérogatoire au-delà de 5 dimanches, et dans la limite de 12 dimanches, l'avis conforme du conseil communautaire doit être émis.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Communautaire pour l'ouverture des dimanches suivants :

- 2, 9, 16, 23 août 2026
- 13, 20 et 27 décembre 2026

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

DONNE : un avis favorable à la demande dérogatoire présentée par Monsieur le Maire de Saint-Ambroix pour l'ouverture des commerces de détail, les dimanches suivants :

- 2, 9, 16, 23 août 2026
- 13, 20 et 27 décembre 2026

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°115-2025

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE DES AGENTS SUR LE VOLET « RISQUES SANTE » ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DU GARD

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi du 6 août 2019, codifiée aux articles L221-1 à L227-4, du code général de la fonction publique

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025, approuvant le choix du contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé pour les employeurs de plus de 50 agents,

Vu, la négociation de l'accord collectif local en date du 03 mars 2025 relatif à la protection sociale complémentaire – risque santé

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025 approuvant l'accord collectif local pour les employeurs de + de 50 agents,

Vu, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Vu, le contrat collectif à adhésion obligatoire signé entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / RELYENS SPS

Vu la déclaration d'intention de la communauté de communes De Cèze Cévennes de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque « santé » ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025, relatif au choix du contrat collectif à adhésion obligatoire et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé,

Le Président expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents ; Aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective locale, dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.

Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé auprès du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat collectif à adhésion obligatoire par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent adhérant au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS.

La participation financière de l'employeur par agent devra au moins être égale à 50 % du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base. Les ayants droits de l'agent et les retraités ne peuvent pas prétendre à la participation de l'employeur

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à ce contrat collectif est obligatoire (sauf cas de dispenses prévus par l'accord collectif local).

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée au contrat collectif à adhésion obligatoire. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas (du fait d'une dispense) ne pourront pas percevoir de participation.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités définies par convention.

Article 3 : de verser une participation financière de 50 % de la cotisation par agent, sans qu'elle puisse être inférieure à la somme de 25 euros, et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 30.

(Rappel du texte pour l'adhésion obligatoire : La participation doit être au moins égale à 50 % de la cotisation due par l'agent sur le socle de base. L'employeur peut décider de participer au-delà. En tout état de cause, le montant de la participation ne peut pas être inférieur à 15 euros par mois et par agent.)

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 6 : de remplacer la délibération n° 89-2025 en date du 30 septembre 2025 par la présente délibération.

DELIBERATION : N°116-2025

OBJET : CREATION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer les postes permanents comme suit :

- Un emploi permanent d'adjoint administratif, conseiller France Services, à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Un emploi permanent de rédacteur, responsable administratif comptable, à temps complet de catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces emplois pourront être pourvus, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrera infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : de créer les emplois permanents comme suit :

- Un emploi permanent d'adjoint administratif, conseiller France Services, à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Un emploi permanent de rédacteur, responsable administratif comptable, à temps complet de catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE : le Président à recruter des agents par voie statutaire ou, à défaut contractuelle.

PRECISE :

- Que le tableau des effectifs sera modifié ultérieurement.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°117-2025

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.352-4 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (RECRUTEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP)

)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L352-1 à L.352-6

Vu le Code du travail, notamment son article L.5212-13

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

Considérant la nécessité d'accompagner la démarche d'insertion de personnes en situation de handicap,

Monsieur le Président expose que les collectivités territoriales et leurs établissements ont la possibilité de recruter par contrat des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L5212-13 du code du travail.

Ce mode de recrutement n'est pas ouvert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire.

L'agent est recruté pour une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois correspondant à l'emploi sur lequel il est recruté. Le contrat peut être prolongé du fait des congés (autre que les congés annuels). En effet, l'article 7-2 du décret du 10 décembre 1996 prévoit deux cas de figure dans lesquels le contrat est prolongé :

- Lorsque la durée des congés rémunérés, hors congés annuels, accordés durant le contrat, dépasse le dixième de la durée globale initialement prévue du contrat, le contrat est prolongé d'autant.
- Lorsque le contrat a été interrompu pendant plus d'un an du fait de congés successifs de toute nature, hors congés annuels, l'agent peut être invité, à l'issue de son dernier congé, à accomplir de nouveau l'intégralité du contrat.

De même, lorsque l'agent exerce ses fonctions à temps partiel durant le contrat, ce dernier est prolongé à due proportion.

Contrairement aux règles de droit commun applicables aux agents contractuels de droit public, le contrat ne peut pas prévoir de période d'essai.

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'agent et après un entretien de celui-ci.

L'autorité territoriale disposera alors du choix suivant :

1- *Titularisation* : si le co-contractant est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité territoriale procède à sa titularisation.

2- *Renouvellement* : si le co-contractant, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité territoriale prononce le

renouvellement du contrat pour la même durée que le contrat initial, après avis de la commission administrative paritaire compétente :

- Du cadre d'emplois au sein duquel l'agent a vocation à être titularisé(e),
- Ou
- Du cadre d'emplois de niveau hiérarchique inférieur.

3- *Licenciemment* : si l'appréciation de l'aptitude du co-contractant ne permet pas d'envisager qu'il (elle) puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire compétente (CAP) pour le cadre d'emplois concerné. L'intéressé(e) peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L. 5421-1 du code du travail.

Au regard de ces éléments, Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes engagée dans une démarche d'insertion des personnes en situation de handicap sur son territoire.

Monsieur le Président informe du besoin de renforcer le service technique, sur lequel il peut créer un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet.

Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent à temps non complet sur lequel il sera procédé au recrutement d'une personne en situation de handicap.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : De créer un emploi permanent d'agent technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 20h hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE : Le recrutement d'une personne en situation de handicap sur le fondement de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20h hebdomadaire

DESIGNE : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

PRECISE : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBERATION N°123-2025

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.352-4 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (RECRUTEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L352-1 à L.352-6

Vu le Code du travail, notamment son article L.5212-13

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

Considérant la nécessité d'accompagner la démarche d'insertion de personnes en situation de handicap,

Monsieur le Président expose que les collectivités territoriales et leurs établissements ont la possibilité de recruter par contrat des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L5212-13 du code du travail.

Ce mode de recrutement n'est pas ouvert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire.

L'agent est recruté pour une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois correspondant à l'emploi sur lequel il est recruté. Le contrat peut être prolongé du fait des congés (autre que les congés annuels). En effet, l'article 7-2 du décret du 10 décembre 1996 prévoit deux cas de figure dans lesquels le contrat est prolongé :

- Lorsque la durée des congés rémunérés, hors congés annuels, accordés durant le contrat, dépasse le dixième de la durée globale initialement prévue du contrat, le contrat est prolongé d'autant.
- Lorsque le contrat a été interrompu pendant plus d'un an du fait de congés successifs de toute nature, hors congés annuels, l'agent peut être invité, à l'issue de son dernier congé, à accomplir de nouveau l'intégralité du contrat.

De même, lorsque l'agent exerce ses fonctions à temps partiel durant le contrat, ce dernier est prolongé à due proportion.

Contrairement aux règles de droit commun applicables aux agents contractuels de droit public, le contrat ne peut pas prévoir de période d'essai.

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'agent et après un entretien de celui-ci.

L'autorité territoriale disposera alors du choix suivant :

1- *Titularisation* : si le co-contractant est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité territoriale procède à sa titularisation.

2- *Renouvellement* : si le co-contractant, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité territoriale prononce le renouvellement du contrat pour la même durée que le contrat initial, après avis de la commission administrative paritaire compétente :

- Du cadre d'emplois au sein duquel l'agent a vocation à être titularisé(e),
Ou
- Du cadre d'emplois de niveau hiérarchique inférieur.

)

3- Licenciemment : si l'appréciation de l'aptitude du co-contractant ne permet pas d'envisager qu'il (elle) puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire compétente (CAP) pour le cadre d'emplois concerné. L'intéressé(e) peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L. 5421-1 du code du travail.

Au regard de ces éléments, Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes engagée dans une démarche d'insertion des personnes en situation de handicap sur son territoire.

Monsieur le Président informe du besoin de renforcer le service administratif, sur lequel il peut créer un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet.

Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet sur lequel il sera procédé au recrutement d'une personne en situation de handicap.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : De créer un emploi permanent d'agent administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE : Le recrutement d'une personne en situation de handicap sur le fondement de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.

DESIGNE : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

PRECISE : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBERATION N°118-2025

OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du CST en date du 2 décembre 2025,

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **VALIDE** : le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** : à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tous les documents correspondant.

DELIBERATION N°119-2025

OBJET : PROTOCOLE SPECIFIQUE AU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le protocole spécifique au temps de travail,

Il précise que ce protocole a reçu un avis favorable à l'unanimité du CST en date du 2 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'approuver le protocole spécifique au temps de travail, ci-annexé.
- **PRECISE** : que ce protocole sera diffusé à l'ensemble des agents de la collectivité.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°120-2025

OBJET : MISE A JOUR DU PROTOCOLE DES CONGES ET AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre à jour le protocole des congés et autorisations spéciales d'absences approuvé par délibération n° 78-2022 en date du 28 juin 2022,

Il précise que le protocole des congés et autorisations spéciales d'absences devient le protocole des congés.

Le protocole des congés a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 2 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'approuver le protocole des congés ci-annexé.
- **PRECISE** : que ce protocole sera diffusé à l'ensemble des agents de la collectivité,
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION : N°121-2025

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'EMPLOIS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de deux emplois d'intervenants en école de musique,

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Compte tenu de l'évolution des besoins, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'intervenant en école de musique.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'intervenants en école de musique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

CULTURE			
EMPLOI	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Intervenant en école de musique	B	1	17H30
Intervenant en école de musique	B	1	12H00

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE : de la création de deux emplois d'intervenants en école de musique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

CULTURE			
EMPLOI	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Intervenant en école de musique	B	1	17H30
Intervenant en école de musique	B	1	12H00

PRECISE :

- Que le tableau des effectifs sera modifié ultérieurement.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DELIBERATION N°122-2025

OBJET : EMPRUNT 2025

M. le Président rappelle que le budget prévisionnel 2025 prévoit que certains gros investissements seront financés par un emprunt, dont le montant effectif dépend de l'avancement des travaux et engagements. En l'occurrence, le montant du prêt à réaliser est de 600 000€.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé,

après avoir pris connaissance des offres,
après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Président à signer les contrats de prêt selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

Un prêt long terme est souscrit auprès de l'AFL dans les termes suivants :

- Montant du contrat de prêt : 600 000 EUR
- Date de déblocage des fonds : 20 décembre 2025
- Durée Totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Fréquence : trimestrielle
- Taux fixe : 3,74 %
- Trimestrialité : EUR 13 111,38
- Base de calcul : Base 30/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Olivier MARTIN, Président, est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

OBJET : GARANTIE A 50% EMPRUNT UN TOIT POUR TOUS REHABILITATION DE 60 LOGEMENTS LOCATIFS RESIDENCE LA VERRIERE A BESSEGES

DELIBERATION REPORTEE dans l'attente de la réception du contrat de prêt de la Banque des Territoires.

DELIBERATION N°124-2025**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des investissements portés par la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose en conséquence de mettre en œuvre cette disposition et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal définies selon les règles précitées.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts budget principal exercice 2025 (budget+DM)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2026 (25%)
20 immobilisations corporelles	96 760 €	24 190 €
21 immobilisations corporelles	236 324 €	59 081 €
23 immobilisations en cours	2 788 027 €	697 006 €
TOTAL	3 121 111 €	780 277 €

}

DELIBERATION N°125-2025
OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L.2224-14 et 2333.78, les communes ou établissements publics de coopération intercommunales ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives, et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières.

Vu la délibération n° 156-2014 en date du 17 décembre 2014.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs de redevance spéciale pour 2026.
Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de fixer les tarifs pour la redevance spéciale 2026 établis comme suit :

catégories	Montant (au bac collecté - de l'emplacement - à l'habitant)	Unité	Forfait annuel
Maisons de retraite	30 €	Bac collecté	
Grandes Surfaces	40 €	Bac collecté	
Campings moins de 50 places	10 €	Emplacement	
Campings plus de 50 places	40 €	Bac collecté	
Camping Municipal	5 €	Emplacement	
Structures Départementales			250 €
Espace Verts			350 €
BTP – Gros Œuvre			600 €
BTP – Second Œuvre			300 €
Autres Professionnels			60 €
Hôtels et Restaurants			400 €
Bar et Snacks			250 €

Collèges			1 000 € (avec convention) - 1 500 € (sans convention)
Communes	5 €	Habitant	

Il est spécifié que les tarifs sont annuels.

Toutefois, en cas de création ou de cessation d'activité en cours d'année, il pourra exceptionnellement être proratisé, dans l'année de facturation, de la manière suivante :

- création d'activité : proratisation à compter du démarrage de l'activité
- cessation d'activité : proratisation acceptée pour un semestre maximum sur justificatifs dans l'année de cessation, tout semestre entamé étant dû en totalité.

DELIBERATION N°126-2025

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026 : ETOILE DE BESSEGES

Monsieur le Président propose également de définir les subventions pour les structures engageant des dépenses dès le début de l'exercice suivant, avec un versement en une fois, ou en plusieurs fois lorsqu'elles font l'objet de conventions.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de voter la subvention suivante pour l'année 2026

EVENEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
Union Cycliste Bessègeoise (Etoile de BESSEGES)	11 000

- **PRECISE** : que ces dépenses seront inscrites au budget 2026 et versées sur l'exercice 2026.

DELIBERATION N°127-2025

OBJET : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CEZE CEVENNES

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération relative au versement, avant le vote du budget 2026, d'un acompte sur la subvention qui sera attribuée à l'EPIC office de tourisme intercommunal Cèze Cévennes afin de ne pas perturber son fonctionnement et de ne pas mettre sa trésorerie en difficulté.

Monsieur le Président propose de verser l'acompte suivant début 2026 :

- EPIC office de tourisme intercommunal Cèze Cévennes : 22 500 €

Le conseil communautaire, après délibération,

APPROUVE : la proposition de monsieur le Président.

DECIDE : de verser à l'EPIC, dans le courant du 1^{er} trimestre 2026, un acompte de subvention dont le détail figure ci-dessous :

- EPIC office de tourisme intercommunal Cèze Cévennes : 22 500 €

DIT QUE : le présent acompte sera intégré au montant de la subvention 2026, qui donnera lieu à signature d'une convention financière.

DELIBERATION N°128-2025

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE POTELIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 V, portant sur le versement de fonds de concours destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi d'une demande de fonds de concours de la part de la commune de POTELIERES pour les travaux de changement du mode de chauffage du restaurant (remplacement d'une chaudière à gaz par une climatisation réversible), d'un montant de 8.173 € HT. Le financement en est assuré par une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 2.288 € et une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du même montant, le solde de l'opération soit 3.597 € étant pris sur les fonds propres de la commune.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ;

Vu l'acquittement de la facture des travaux d'un montant de 8.173 €,

Monsieur le Président propose en conséquence d'effectuer le versement du fonds de concours de 2.288 € à la commune de POTELIERES.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité

- **ACCEPTE** : d'accorder un fonds de concours d'un montant de 2.288 € à la commune de POTELIERES,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à effectuer le versement susvisé et signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°129-2025

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu la saisine en date du 10 novembre 2025 du comptable public de la Direction Générale des Finances Publiques,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE : les mises en non-valeur des créances éteintes sur le budget principal, liste N° 7101540131 annexée à la présente délibération, d'un montant total de 2 404,00 €

APPROUVE : les mises en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal, liste N° 6879540431 annexée à la présente délibération, d'un montant total de 17 242,72 €

ET PRECISE QUE :

ces écritures seront imputées à l'article **6542** pour la somme de 2 404,00 €, et à l'article **6541** pour la somme de 17 242,72 €.

ENVIRONNEMENT-DECHETS

DELIBERATION N°130-2025

OBJET : CREATION ET PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE L'ENTENTE GARDOISE POUR LA GESTION DES DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu les Conventions entre les EPCI du département du Gard portant création d'une Entente pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le département ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande ci-joint annexé,

Vu la désignation à l'unanimité de l'Agglomération Alès agglomération comme coordinateur du groupement de commande ;

Considérant que, selon l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que, les collectivités gardoises confrontées à l'élévation significative de la charge financière liée à l'élimination des déchets, ont décidé de se regrouper au sein d'une Entente pour rechercher des pistes d'économies et de mutualisation,

Considérant que, cette Entente regroupe à ce jour 12 collectivités à fiscalité propre représentant 646 069 habitants soit 87 % de la population du département (CA Nîmes Métropole, CA Alès Agglomération, CA Gard Rhodanien, CC Pays d'Uzès, CC Beaucaire Terre d'Argence, CC du Piémont Cévenol, CC du Pont du Gard, CC Petite Camargue, CC de Cèze Cévennes, CC Cévennes Gangeoises et Suménoises, CC du Pays Viganais, CC Causses Aigoual Cévennes Terre Solidaire) et que sont associés au travail conduit par ces 12 collectivités, les 5 syndicats de Collecte ou de Traitement auxquels ces collectivités sont adhérentes (SICTOMU, SMIRITOM, SITOM Sud Gard, SRE, SYMTOMA),

Considérant que, ses objectifs sont, dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Occitanie, de créer des synergies entre les collectivités, de partager leurs expertises, de réfléchir aux besoins et moyens à développer, afin d'optimiser la gestion de leurs déchets sur le territoire gardois et ainsi générer des économies,

Considérant que, le levier de la commande publique, peut être un outil efficace pour permettre de sécuriser des approvisionnements, réduire les coûts par des économies d'échelle, gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats ou en élargissant le champ des études,

Considérant que, les membres de l'Entente, auxquels s'associent leurs syndicats de Collecte et de Traitement, ont décidé la création d'un groupement de commande en vue de la passation de contrats administratifs et/ou de conventions, de marchés et d'accords-cadres, dans les domaines suivants :

- Réalisation de prestations intellectuelles ;
- Prestations de sensibilisation ou de communication ;
- Acquisition d'outils de gestion des biodéchets ;
- Acquisition de matériels ou solutions de pré-collecte,

Considérant que, les modalités de participation au présent groupement de commande ainsi que le rôle, les responsabilités et obligations de chacun des membres sont clairement décrits dans la convention constitutive ci-joint annexée.

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE La mise en place d'une convention de groupement de commande, ayant pour objet la passation de marchés publics relatifs aux achats effectués dans le cadre de l'exercice de la compétence de la gestion des déchets en vue d'optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le territoire du Gard.

DECIDE d'adhérer à la convention de groupement et d'accepter les termes de ladite convention constitutive, annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement, ses avenants éventuels, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le coordonnateur à lancer les procédures de passation des marchés objets de la présente délibération pour l'ensemble des membres ainsi qu'à signer les marchés, accords-cadres, ou avenants tels qu'autorisés et définis par la convention constitutive.

S'ENGAGE à exécuter, suivant les conditions déterminées par la présente convention, avec les prestataires retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents.

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titres des marchés, accords-cadres marchés subséquents ou plus généralement de la convention de groupement.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au coordonnateur du groupement de commandes.



PVD

DELIBERATION N°131-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION PVD

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du financement du poste de chef de projet du dispositif Petites Villes de Demain pour une période de 12 mois soit du 20 septembre 2025 au 20 septembre 2026 à hauteur de 33.750,00 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

• **SOLLICITE** : l'aide financière à l'Etat pour le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain à hauteur de 33.750 euros, dont 11.250 euros par l'intermédiaire de la Banque des Territoires.

• **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHARGES DE PERSONNEL	45 000€	Subvention Etat : 50%	22 500€
		Subvention Etat-banque des Territoires : 25%	11 250€
		Autofinancement : 25%	11 250€
TOTAL	45 000€	TOTAL	45 000€

• **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET TOURISTIQUE

DELIBERATION N°132-2025

OBJET: REGLEMENT D'AIDES AUX ACTEURS ECONOMIQUES RURAUX DU TERRITOIRE DE CEZE CEVENNES EN COFINANCEMENT DU PROGRAMME LEADER DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL DES CEVENNES AU RHONE)

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement de l'Union Européenne n° 2023-1315 de la Commission du 23 juin 2023 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-2 et suivants et R 1511-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE),

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-10-01-014 en date du 1^{er} octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté des communes De Cèze Cévennes,

)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté des communes De Cèze Cévennes n° 104-2016 en date du 25 octobre 2016 précisant la notion d'intérêt communautaire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives,

Vu la délibération du Conseil Régional OCCITANIE n° CP/2023-02/12.13 en date du 09/02/2023 portant décision de sélection des territoires candidats au programme LEADER,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 entre l'autorité régionale/la Région Occitanie et l'association LEADER en Cévennes au fil de l'eau, structure porteuse du groupe d'action locale (GAL) « Des Cévennes au Rhône » signée le 9 septembre 2024 et ses annexes ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation de la Région Occitanie (SRDEII) adopté le 22 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° CP/2024-12/15.01 du Conseil Régional Occitanie du 13 décembre 2024 portant sur l'adoption d'un cadre d'intervention complémentaire « maintien et développement de l'activité des entreprises » ;

Vu la délibération n° CP/2025-05/15.09 du Conseil Régional Occitanie du 23 mai 2025 portant sur le conventionnement avec groupements d'actions locales LEADER,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté des communes De Cèze Cévennes n° 82-2025 en date du 10 juin 2025 autorisant le Président à signer une convention avec la Région Occitanie en matière d'aides économiques,

Vu la convention entre la Région, le GAL et la communauté de communes De Cèze Cévennes pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER,

Considérant que dans le cadre du régime juridique définit par la loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRE, la collectivité régionale est devenue acteur majeur du processus de soutien aux entreprises.

Considérant que conformément à l'article L 1511-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Régional est compétent pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région Occitanie,

Considérant que toutefois, dans le cadre d'une convention passée avec la Région Occitanie, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Occitanie,

Considérant que par délibération la Région Occitanie a approuvé le principe de permettre à la communauté des communes De Cèze Cévennes par voie de convention à participer aux politiques publiques sous forme de partenariat,

Considérant que la convention signée par la Région Occitanie et la communauté des communes De Cèze Cévennes permet à cette dernière, d'une part de venir participer à la déclinaison des politiques publiques en matière de d'aides en faveur des TPE et d'autre part, d'intervenir sur les objectifs de la stratégie définie par le GAL des Cévennes au Rhône dans le cadre du programme LEADER 2023-2027,

Considérant que le programme LEADER comprend des règles d'éligibilité pour octroyer des subventions aux projets notamment d'avoir un deuxième financeur public autre que LEADER pour chaque projet,

Considérant que les acteurs privés ruraux ont été identifiés dans la stratégie du GAL parmi les bénéficiaires du programme LEADER en vertu de leur capacité à être leviers de développement,

Considérant que par suite, la communauté des communes De Cèze Cévennes a décidé d'intervenir dans la poursuite des objectifs de la stratégie du GAL en envisageant l'attribution de subventions aux porteurs de projets privés ruraux, qu'à cette fin, elle s'est rapprochée de la Région Occitanie qui lui a permis d'agir en la matière,

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement d'aides aux porteurs de projets privés dans le cadre du GAL des Cévennes au Rhône afin de pouvoir mettre en œuvre cette faculté,

Considérant que la communauté des communes De Cèze Cévennes n'interviendra que dans la mesure où le porteur de projet aura sollicité l'ensemble des financeurs et au-delà des autres aides publiques déjà obtenues dans la limite de 80% du montant du projet.

Qu'en subventionnant l'opération, la communauté des communes De Cèze Cévennes permettra au porteur de projet d'accéder au soutien financier du programme européen LEADER.

Considérant l'intérêt de simplifier la tâche des porteurs de projets et par conséquent :

- De ne pas rajouter de critères supplémentaires à ceux de LEADER et du GAL CEVENNES,
- De participer au financement, dans la limite de l'enveloppe votée annuellement, des projets éligibles au programme LEADER du GAL des Cévennes au Rhône sur présentation d'une fiche d'opportunité,

Considérant qu'il convient d'approuver le projet soutenu par son vote en conseil communautaire après avis du conseil des maires,

Considérant qu'une fois le projet voté en conseil communautaire, une convention de cofinancement avec le porteur de projet et la communauté de commune De Cèze Cévennes devra être signée pour chaque projet approuvé,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

● **APPROUVE** : le règlement d'aides aux acteurs économiques ruraux du territoire De Cèze Cévennes en cofinancement du programme LEADER du GAL des Cévennes au Rhône ci-annexé.

● **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer le règlement d'intervention et toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 145 - 2025 :

OBJET : Aides aux TPE : avenant avec la Région Occitanie en matière d'aides économiques

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-2 et suivants et R 1511-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE),

Vu la délibération du Conseil Régional n° 2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission Economie de proximité du 28/11/2024,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation de la Région Occitanie (SRDEII) adopté par délibération n° 2022/AP-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 81-2025 en date du 10 juin 2025 autorisant la signature d'une convention entre la Région Occitanie et la communauté de communes dans le domaine des travaux forestiers,

Vu la convention dite « générique » relative aux aides économiques pour les travaux forestiers, signée en date du 25 août 2025 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes De Cèze Cévennes,

Monsieur le président rappelle qu'à ce jour, la communauté de communes de Cèze Cévennes est autorisée à intervenir en matière d'aides économiques sur deux volets :

- les aides économiques relevant du dispositif LEADER ;
- les aides économiques liées aux travaux forestiers, à l'agriculture et à la sylviculture.

Ces dispositifs ne couvrent pas l'ensemble des besoins du territoire, notamment pour accompagner les entreprises dans d'autres domaines essentiels au dynamisme économique local.

Le Président propose que la communauté de communes De Cèze Cévennes participe au soutien des entreprises de son territoire afin de renforcer l'attractivité du territoire et de soutenir un plus large panel d'acteurs économiques, dans les domaines suivants :

- commerce de proximité ;
- crise de trésorerie ;
- tourisme ;
- transmission-reprise ;
- investissement ;
- innovation.

Le Président propose à l'assemblée la signature d'un avenant à la convention du 25 août 2025 et précise qu'un règlement d'intervention dans lequel sera précisé les modalités techniques et financières sera prochainement établi.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

● **APPROUVE** : la signature d'un avenant entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes De Cèze Cévennes pour la mise en place d'aides économiques pour participer au soutien des entreprises de son territoire dans les domaines suivants :

- commerce de proximité ;
- crise de trésorerie ;
- tourisme ;
- transmission-reprise ;
- investissement ;
- innovation.

● **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°133-2025

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2028 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE CEZE CEVENNES

Vu la loi n°2005-991 du 07 août 2015 (loi NOTRe),

Vu les articles L133-1 à L133-10, R133-1 à R133-18, L134-1, L134-2 du code du tourisme

Vu la délibération du conseil communautaire n° 11-2026 en date du 09 février 2016 portant sur le futur schéma d'organisation touristique du territoire,

Vu les statuts de la communauté de communes De Cèze Cévennes révisés en date du 25 octobre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 121-2026 du 22 novembre 2016 portant sur la création d'un office de tourisme communautaire et l'adoption de ses statuts,

Vu la délibération n° 2025012 en date du 08/10/2025 des membres du Comité de Direction de l'EPIC office de tourisme communautaire Cèze Cévennes portant sur le projet de convention d'objectifs, la stratégie et l'évaluation financière du plan d'action 2026-2028,

Considérant que la communauté de communes, compétente en matière de promotion du tourisme, a confié la gestion de cette mission à l'office de tourisme intercommunal De Cèze Cévennes sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC),

Considérant la nécessité d'actualiser la convention d'objectifs liant la communauté de communes et l'office de tourisme pour la période 2026-2028, afin de préciser les missions, les objectifs stratégiques et les modalités de suivi et d'évaluation,

Considérant que cette convention s'appuie sur la stratégie de développement touristique 2026-2028, définissant les axes de travail prioritaires, les actions à mettre en œuvre et leur plan de financement prévisionnel,

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver la convention d'objectifs 2026-2028, la stratégie de développement touristique 2026-2028 ainsi que l'annexe financière.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE : la convention d'objectifs 2026-2028 de l'office de tourisme intercommunal De Cèze Cévennes ainsi que ces annexes, qui sont joints à la présente délibération.

AUTORISE : Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y réfèrent.

Un groupe projet sera mis en œuvre pour assurer le suivi de cette convention d'objectifs 2026-2028.

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

DELIBERATION : N°134-2025

OBJET : COURS COLLECTIF DES MUSIQUES ACTUELLES : ACTUALISATION FEUILLE D'INSCRIPTION ET REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il existe des cours collectifs à l'école de musique à destination des élèves.

Monsieur Le Président propose que la feuille d'inscription et le règlement intérieur soient modifiés afin de les actualiser suite à l'évolution des pratiques musicales :

- Création d'un cours collectif de musique actuelle,
- L'atelier sera proposé à 78€ pour les élèves instrumentistes et à 156€ pour les élèves qui ne pratiquent pas d'instrument comme pour les autres cours collectifs.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE : l'actualisation de la feuille d'inscription et du règlement intérieur de l'école de musique afin d'y intégrer :

- Un cours collectif de musique actuelle, avec un tarif identique aux autres ateliers. Soit 78€ pour les élèves instrumentistes et 156€ pour les élèves qui ne pratiquent pas d'instrument comme pour les autres cours collectifs.

DELIBERATION : N°135-2025

OBJET : OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026 : ACOMPTE AU CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Monsieur le Président propose de définir les subventions pour les structures engageant des dépenses dès le début de l'exercice suivant, avec un versement en une fois, ou en plusieurs fois lorsqu'elles font l'objet de conventions.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de voter les subventions suivantes pour l'année 2026

STRUCTURE / ASSOCIATION	SUBVENTION 2026
CULTURE	
Centre de développement culturel (CDC) 1 ^{er} acompte sur la demande de subvention	25 887.50 €

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération
- **PRECISE** : que ces dépenses seront inscrites au budget 2026 et versées sur l'exercice 2026.
- **DIT** : qu'une convention sera passée avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 € et autorise le Président à la signer.

DELIBERATION : N°136-2025

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL : RESIDENCE-MISSION

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'une première convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle a été signée jusqu'en 2025 avec la Drac et qu'elle est renouvelée pour 3 ans.

Cette convention prévoit un cofinancement du plan d'actions entre la Drac et De Cèze Cévennes à hauteur de 25 000.00 € pour chacun des partenaires.

Monsieur le Président propose que parmi les actions soit déployée un « résidence-mission ». il s'agit d'une présence artistique sur le territoire intercommunal pendant plusieurs mois.

Monsieur le Président précise que les objectifs de cette action visent à aller vers les publics afin de leur proposer une pratique artistique sur des temps et lieux inhabituels et sur tout le territoire.

Monsieur le Président propose que ce travail soit coordonné par le centre de développement culturel qui gérera aussi les relations financières avec l'artiste désigné par un appel à projet selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Coordination par le centre de développement culturel	5 000.00 €	Drac Report 2025 : 3000.00 € 2026 : 5 200.00 €	8 200.00 €
Charges directes liées à la mission	9 200.00 €	De Cèze Cévennes Report 2025 : 3 000.00 € 2026 : 3 000.00 €	6 000.00 €
TOTAL	14 200.00 €	TOTAL	14 200.00 €

Le conseil communautaire, après délibération :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président de verser une subvention au centre de développement culturel de 14 200.00€ selon le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération

DELIBERATION : N°137-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LE PROJET DE TERRITOIRE CULTUREL

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en Aout 2025, une journée de travail a réuni les acteurs socio-culturels et les élus du territoire pour envisager le lancement d'une démarche de territoire culturel.

Les personnes présentes ont adhéré à la démarche et sont prêtes à s'engager dans la préfiguration de ce projet de territoire culturel

Monsieur le Président propose que ce travail soit animé et accompagné par l'association Les Localos spécialisée dans le développement local.

Monsieur le Président informe l'assemblée que des aides financières peuvent être apportées par l'Etat (DRAC) et le Conseil Départemental du Gard et propose de solliciter des subventions auprès de ces organismes, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestation « les Localos »	14 300.00 €	Conseil Départemental	7 500.00 €
Frais divers de logistique	700.00 €	Drac (dans le cadre de la CGEAC)	3 800.00 €
		De Cèze Cévennes (CGEAC)	1 600.00 €
		De Cèze Cévennes (Culture)	2 100.00 €
TOTAL	15 000.00 €	TOTAL	15 000.00 €

Le conseil communautaire après délibération :

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessus,
- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter des aides financières auprès des différents organismes et partenaires suivants pour un montant de :
 - 3 800 € pour l'Etat (DRAC)
 - 7 500€ pour le Conseil Départemental du Gard
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION : N°138-2025

OBJET : CONVENTION DE GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CGEAC)

Monsieur Le Président annonce le renouvellement de la CGEAC pour la période de 2025 à 2027 avec la DRAC Occitanie, l'Education Nationale et le Conseil Départemental du Gard.

Monsieur Le Président précise que le bilan de cette convention est positif. Celle-ci permet de toucher en moyenne 3000 personnes du territoire par an.

Monsieur le Président propose le renouvellement de la convention en retenant les axes suivants :

- Lecture publique,
- Education à l'image,
- Arts vivants et visuels,
- Formation.

La DRAC souhaite que des enjeux transversaux tels que l'équilibre territorial, le temps des publics et l'éveil culturel soient développés tout au long de la CGEAC.

Le Président informe que cette convention peut faire l'objet d'un co-financement DRAC et Cèze Cévennes, selon le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES		RECETTES	
Actions d'éducation artistique et culturelle	50 000,00 €	DRAC Autofinancement	25 000,00 € 25 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €

Le conseil communautaire après délibération :

- **Accepte** : la proposition de Monsieur Le Président de signer le renouvellement de la CGEAC et de solliciter chaque année la subvention de 25 000€ de 2025 à 2027.
- **Autorise** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°139-2025

OBJET : SUBVENTIONS AUX STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE ET CTG POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les conventions conclues avec les structures Enfance Jeunesse prévoient l'octroi de subventions dès le début de l'exercice suivant afin de permettre la continuité de leur fonctionnement, ainsi que des réajustements de subventions en fonction des bilans de l'exercice précédent.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de voter les subventions suivantes pour l'année 2026 :

STRUCTURE / ASSOCIATION	SUBVENTION 2026
ENFANCE JEUNESSE	
Présence 30/AMPAF - Les Doudous – Barjac	55 542
Présence 30/AMPAF – Les Culottes Courtes – Méjannes le Clap	52 881
Présence 30/AMPAF – Les Drollets - Meyrannes	62 176
Vivadom / Un tout petit monde – Arc en Ciel – St Ambroix	60 668
ALSH extra – La Ribambelle – Allègre les Fumades	10 510
ALSH péri – La Ribambelle – Allègre les Fumades	25 520
ALSH extra – Les minots – St Jean de Maruéjols	20 700
ALSH péri - Mairie St Jean de Maruéjols	10 100
ALSH extra – La cour des Loustics – Accès pour tous - Meyrannes	32 630

ALSH ados – Accès pour tous – Meyrannes	15 660
ALSH péri – Accès pour tous – Meyrannes	12 000
ALSH extra – Mairie de Barjac	25 100
ALSH péri – Mairie de Barjac	10 060
ALSH Pôle ados – Mairie de St Ambroix	39 280
CTG	
Ludothèque – Accès pour tous - Meyrannes	13 020
LAEP – Accès pour tous – Meyrannes	2 810

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération
- **PRECISE** : que ces dépenses seront inscrites au budget 2026 et versées sur l'exercice 2026.

DELIBERATION N°140-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CFPPA POUR LES ACTIONS EN DIRECTION DES SENIORS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, des actions en direction des seniors sont mises en place depuis 2018. Elles ont émergé d'un groupe de travail composé de communes et CCAS souhaitant mutualiser des moyens. Depuis 2019, elles se déplient sur tout le territoire intercommunal.

Monsieur le Président informe que le bilan de ces actions est positif comme les années précédentes, tant en termes de fréquentation, de satisfaction des bénéficiaires que de partenariat.

Monsieur le Président propose une reconduction des ateliers de stimulation cognitive et numériques ainsi que l'action Parrain'âge qui correspondent aux besoins recensés par les CCAS, les acteurs de terrain institutionnels ou associatifs et par les bénéficiaires eux-mêmes. Monsieur le Président propose également la création d'une nouvelle action sur la promotion de la santé auditive qui serait menée en partenariat avec la CPTS.

Monsieur le Président précise qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la CFPPA (Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie) pour participer au financement de ces actions :

Cette année, les appels à projet permettent de solliciter une subvention pour 2 ou 3 ans :

Nom de l'action	Montant sollicité pour 3 ans	Montant total de l'action pour 3 ans	Part auto-financement pour 3 ans
Ateliers de stimulation cognitive	28 740€	35 920€	7 180€
Ateliers numériques	23 085€	28 606€	5 521€
Atelier santé auditive	3 600€	4 500€	900€

Nom de l'action	Montant sollicité pour 2 ans	Montant total de l'action pour 2 ans	Part auto- financement pour 2 ans
Parrain'âge	12 800€	16 000€	3 200€

Le conseil communautaire, après délibération :

APPROUVE : La proposition de Monsieur le Président concernant ces actions en direction des seniors

AUTORISE : Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la CFPPA aux taux le plus haut possible.

DESIGNE : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération

DELIBERATION N°141-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DU GARD POUR L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) un partenariat existe entre les acteurs de l'animation de la vie sociale et la communauté de communes. Il précise que les 3 structures existantes (1 centre social et 2 espaces de vie sociale) sont situées sur une zone géographique resserrée entre St-Ambroix, Molières sur Cèze, Meyrannes et Bessèges.

Monsieur le Président pense qu'il y a lieu d'étudier une meilleure répartition de ces services sur le territoire intercommunal.

La Caf du Gard qui habilité et finance ces structures, propose qu'un audit soit réalisé afin d'évaluer les besoins territoriaux, la complémentarité entre les structures existantes et l'éventuels déploiement d'une offre sur la partie non couverte du territoire.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de la Caf du Gard pour un audit selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Prestation du bureau d'étude	30 000.00 €	Caf du Gard	30 000.00 €
Coordination par De Cèze Cévennes : Frais de personnel	6 000.00 €	De Cèze Cévennes	6 000.00 €
TOTAL	36 000.00 €	TOTAL	36 000.00 €

Le conseil communautaire, après délibération :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Caf du Gard de 30 000.00 € selon le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération

MOBILITE

DELIBERATION : N°142.-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - RE-IMPRESSION DES CARTOGUIDES « CEVENNES HAUTE VALLEE DE LA CEZE » ET « DE LA VALLEE DE LA CEZE A L'ARDECHE »

Considérant le besoin de réimpression des cartoguides « Cévennes Haute Vallée de la Cèze » et « De la Vallée de le Cèze à l'Ardèche », étant donné leur faible stock pour les saisons touristiques 2026 ;

Considérant la doctrine du CD30 pour le financement des cartoguides du RLESI du Gard « Espaces Naturels Gardois » ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de solliciter le Conseil départemental du Gard ainsi que de chercher d'autres sources de financement complémentaires pour le projet de réimpression des cartoguides « Cévennes Haute Vallée de la Cèze » et « De la Vallée de le Cèze à l'Ardèche ».

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES EN EUROS HT		RECETTES EN EUROS HT	
Réimpression 800 ex. cartoguide Vallée de la Cèze à l'Ardèche	3680	CD30	2185
Réimpression 150 ex. cartoguide « Cévennes Haute Vallée de le Cèze »	690	Autofinancement	2185
TOTAL DEPENSES HT	4370	TOTAL RECETTES HT	4370

DECIDE de donner au président les autorisations nécessaires pour toutes les formalités pour l'aboutissement de ce dossier.

DIVERS

DELIBERATION : N°143-2025

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX PHARMACIES RURALES

Proposée par les Maires Ruraux du Gard

Les communes et Communautés de Communes ont été alertées sur la situation préoccupante des pharmacies rurales. En effet, certains arrêtés nationaux combinés aux carences constatées de médecins généralistes risquent de fragiliser les officines, notamment celles implantées dans les milieux ruraux.

Considérant que les pharmacies assurent des missions essentielles en matière de santé publique ;

Considérant que le territoire est déjà fortement pénalisé par la diminution de l'offre de soins, due à la raréfaction des médecins généralistes et de spécialistes ;

Considérant qu'il est primordial, pour les communes rurales et leurs habitants, de préserver les pharmacies de proximité qui constituent un maillon indispensable du service public de santé ;

Le Conseil Communautaire souhaite alerter Monsieur le Préfet sur cette situation préoccupante et l'inviter à relayer auprès des autorités compétentes la nécessité de maintenir et de soutenir les officines rurales, afin de garantir un égal accès aux soins pour tous les habitants du territoire.

DELIBERATION : N°144-2025

OBJET : MOTION OPPOSITION AU PROJET DE TRANSFERT DE LA GESTION DE LA TAXE DE SEJOUR A LA DGFIP

Vu l'article L 134-1 du Code du Tourisme,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE),

Vu la délibération n° 121-2016 en date du 22 novembre 2016 portant sur la gestion de l'office de tourisme intercommunal par un EPIC et l'approbation de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 90-2016 en date du 27 septembre 2016 portant sur l'approbation de l'institution d'une taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la taxe de séjour permet de faire contribuer les touristes qui séjournent sur notre territoire aux charges entraînées par leur fréquentation et donc constitue un outil de financement du développement économique et touristique,

Considérant que la proximité des collectivités avec les acteurs locaux (offices de tourisme, hébergeurs, artisans, commerçants) permet de mieux ajuster les taux, d'adapter les exonérations, d'assurer une collecte et une utilisation transparente et efficiente des recettes, en fonction des besoins du territoire.

Considérant que le transfert de la gestion de la taxe de séjour à la DGFIP entraînerait une complexité administrative accrue et un alourdissement des coûts pour les collectivités territoriales et les hébergeurs locaux, avec un risque de perte de réactivité et de souplesse.

Considérant que cette mesure pourrait réduire l'autonomie fiscale des collectivités, et menacer la capacité des territoires à financer les services publics locaux et les actions de promotion touristique adaptées à leurs spécificités.

Considérant que dans nombreux territoires à caractère rural ou de moyenne montagne comme les Cévennes, l'activité touristique est un moteur économique fragile, dépendant fortement du maintien d'un partenariat étroit entre collectivités et acteurs privés, un tel transfert risquerait de rompre ce lien et de déséquilibrer les équilibres économiques locaux.

Considérant que le principe de décentralisation a pour objet d'affirmer l'initiative et la responsabilité des collectivités territoriales dans la gestion de leurs ressources,

Considérant que la préservation de la capacité d'autofinancement local et de la prise en compte des réalités territoriales doit demeurer un principe fondamental dans la construction des politiques publiques,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes :

S'OPPOSE fermement au transfert de la gestion de la taxe de séjour à la DGFIP qui serait prévu dans le PLF 2026,

DEMANDE que cette compétence reste gérée par les collectivités territoriales, dans le respect de la proximité, de la transparence et de la souplesse qu'exige le développement touristique local.

SOUTIENT toute initiative législative ou réglementaire visant à préserver l'autonomie des collectivités territoriales en matière de taxation du tourisme.

INVITE ses élus à faire entendre cette position auprès des parlementaires, du gouvernement, et de l'ensemble des décideurs concernés.

SE DECLARE prêt à participer à toute concertation ou réunion de travail visant à étudier des solutions alternatives garantissant à la fois l'efficacité de la collecte et la maîtrise locale de l'usage des recettes.

INFORMATIONS

- Marchés de travaux – Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Saint-Ambroix (Organisation d'un Conseil Communautaire spécial à l'issue des consultations, de l'analyse des offres, et de la commission d'appel d'offres)
- DGS de la Communauté de Communes
Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le remplacement de la DGS actuelle est organisé sous forme d'une mise à disposition à mi-temps pour une durée de 4 mois du DGS de la commune de BESSEGES, par conventionnement.
- Prochaine séance du Conseil Communautaire
Une séance du Conseil Communautaire sera programmée le 17/12/2025 pour attribuer les marchés de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Ambroix. Monsieur le Président remercie l'ensemble des interlocuteurs et tout particulièrement Monsieur le Sous-Préfet d'Alès pour son soutien et son rôle de facilitateur dans ce projet.

La séance est levée à 19h40.

Fait à ST AMBROIX, le 18/12/2025

La secrétaire de séance

Sylvette MOLIERES



le Président de la communauté de communes De Cèze-Cévennes

Olivier MARTIN

